

Commune de

# BUCHERES

Plan Local d'Urbanisme



Note de procédure

Fait à Troyes,  
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 22/05/2025  
APPROUVÉ LE : XX/XX/XXXX

**TROYES**  
**CHAMPAGNE**  
MÉTROPOLE



réalisé par

Auddicé Grand-Est  
Espace Sainte-Croix  
6 Place Sainte-Croix  
51 000 Châlons-en-  
Champagne  
**03.26.44.05.01**

## Textes qui régissent l'enquête publique

---

L'enquête publique est régie par le **Code de l'environnement**, et notamment ses :

- \* **Articles L.123-1, L.123-2 et R.123-1**, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique.
- \* **Articles L.123-3 à L.123-18 et les articles R.123-2 à R.123-27**, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

## Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet

---

### Article L.153-19 du Code de l'urbanisme

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

### Article L.153-21 du Code de l'urbanisme

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

- 1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.

### Article R.153-8 du Code de l'urbanisme

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

### Article R.153-9 du Code de l'urbanisme

L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées à l'article R. 112-4 ou à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

### Article R.153-10 du Code de l'urbanisme

L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévus à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Cette dispense n'est applicable aux voiries nationale et départementale que si l'acte d'approbation est accompagné de l'avis conforme, selon le cas, du préfet ou du président du conseil départemental relatif à ce classement ou déclassement.

## Décisions prises au terme de l'enquête publique et autorités compétentes

---

A l'issue de l'enquête publique, **le projet de révision du PLU**, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, **sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire**, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public (article L.153-22 du code de l'urbanisme).